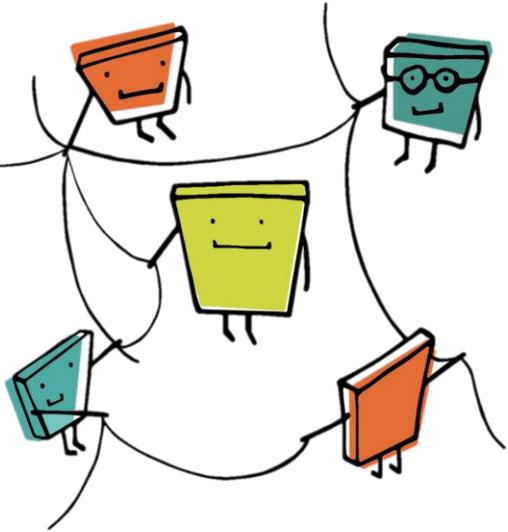
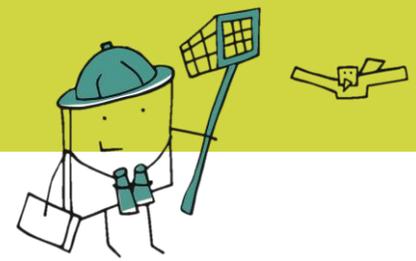


L'apprentissage, un levier pour développer l'Education à l'Environnement dans votre structure



C'est quoi l'apprentissage?

L'apprentissage est une manière d'**apprendre le métier d'animateur.trice spécialisé.e en Education à l'Environnement vers un Développement Durable** en combinant des temps en structure professionnelle et des temps en centre de formation.

L'apprentissage est plus concrètement un **contrat de travail** signé entre la structure employeuse (une association, une auto-entreprise, une collectivité...) et un.e salarié.e. Ce contrat intègre le rattachement administratif au CFA-CFPPA de Sées qui assurera en partenariat avec les CPIE des Collines Normandes, Vallée de l'Orne et l'association AVRIL, la formation **BPJEPS EEDD Normand**.

Pourquoi partir sur de l'apprentissage?

En prenant un apprenti, vous vous engagez dans une démarche d'amélioration :

- En **formant un.e futur.e professionnel.le spécialisé.e en EEDD** au sein de votre structure ;
- En apportant à votre structure **de nouvelles compétences** ;
- En enrichissant et **diversifiant vos activités** ;

Cette démarche sur le long terme nécessite un investissement qui est reconnu par les branches et institutions. En prenant un apprenti, vous bénéficiez :

- D'une **aide à l'embauche** annuelle (jusqu'à 8000 euros la 1^{ère} année) ;
- D'une **exonération** des cotisations sociales ;
- D'un **allègement du coût salarial** (entre 30 et 75% du SMIC selon l'âge de l'apprenti et l'année de formation) ;
- De la **prise en charge** des coûts pédagogiques du BPJEPS EEDD (partielle pour les collectivités, totale pour les autres!) ;
- D'une **aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage** de 230 euros par mois (12 mois maximum et uniquement avec UNIFORMATION).

Quel coût NET mensuel pour l'employeur*?

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Moins de 18 ans	71 euros	484 euros
De 18 à 20 ans	146 euros	890 euros
Plus de 21 ans	390 euros	1052 euros

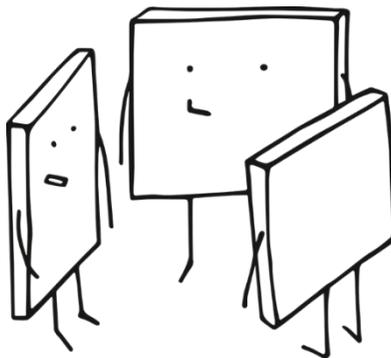
* Calcul prenant en compte le salaire brut, les cotisations patronales, les exonérations des cotisations sociales et l'aide à l'embauche.

Qui pour faire de l'apprentissage?

La plupart du temps, l'apprenti.e est une personne qui a de **16 à 29 ans** révolus.

Il existe néanmoins des **dérogations**, par exemple, il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise qui suppose l'obtention d'un diplôme, les sportifs de haut niveau ou encore pour les personnes ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé...

Un.e apprenti.e



Un.e maître d'apprentissage

Un centre de formation

Il.elle est le.la **réfèrent.e** au sein de la structure. Cette personne **cadre et offre le terrain d'acquisition** des compétences professionnelles.

Il.elle doit être titulaire d'un diplôme du champ de l'animation et d'un niveau 4 et cumuler 1 année d'activité professionnelle en rapport avec l'EEDD ; Si ce n'est pas le cas, il devra justifier de 2 années d'activités professionnelles en rapport avec l'EEDD.

Le CFA-CFPPA de Sées est l'organisme qui porte administrativement et pédagogiquement la formation BPJEPS EEDD. Sa double casquette, apprentissage et formation continue vous offre un accompagnement tout au long de la démarche et ce, dans le respect des engagements de service liés à la démarche qualité.

Le CFA-CFPPA, vous accompagne :

- Dans l'étude de **faisabilité** d'un accueil d'apprenti.e (simulations coûts net...);
- Dans la **recherche** d'un.e apprenti.e ;
- Dans le **montage administratif** du dossier (devis, complétude du contrat d'apprentissage, convention de formation OPCO...);
- Dans la **réalisation** et le **suivi** de la formation en structure.

Et maintenant, qui contacter?

Directrice CFA-CFPPA : Stéphanie CORMIER – stephanie.cormier@educagri.fr

Coordnatrice BPJEPS EEDD : Elodie TERRY- elodie.terry@educagri.fr

Adjointe administrative en charge des contrats d'apprentissage : Isabelle DELAGUETTE – isabelle.prins@educagri.fr

Secrétaire administrative et pédagogique apprentissage : Nadine MOLINA – nadine.molina@educagri.fr

Téléphones : CFA : 02 33 28 12 48 – CFPPA : 02 33 28 71 59

